

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 31/05/2023

VOI.23.00.A01112

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES FONTENOTTES, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, RUE DE PORT
JOINT, AVENUE DE CHARDONNET, PLACE PAYOT et AVENUE EDOUARD
DROZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de réfection de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/06/2023 au 08/06/2023 RUE DES FONTENOTTES, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, RUE DE PORT JOINT et AVENUE DE CHARDONNET

ARRETE

Article 1 : À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 08/06/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 05/06 RUE DES FONTENOTTES dans partie comprise entre la RUE PORT JOINT et le carrefour à sens giratoire avec le CHEMIN DU FORT DE BREGILLE.

Article 2 : À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 08/06/2023, les véhicules circulant CHEMIN DU FORT DE BREGILLE au droit du carrefour à sens giratoire avec la RUE DE DES FONTENOTTES ont l'interdiction de tourner à gauche vers le RUE DES FONTENOTTES.

Article 3 : À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 08/06/2023, les véhicules circulant, RUE DE PORT JOINT ont l'obligation de se diriger à gauche en direction de l'AVENUE DE CHARDONNET.

Article 4 : À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 08/06/2023, les véhicules circulant AVENUE DE CHARDONNET depuis le CHEMIN DES PRES DE VAUX ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES FONTENOTTES au droit du carrefour à sens giratoire.



Article 5 : À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 08/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DU FORT DE BREGILLE en direction de l'AVENUE DE CHARDONNET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FONTENOTTES
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE DE CHARDONNET par l'intermédiaire du carrefour à sens giratoire PONT BREGILLE / AVENUE EDOUARD DROZ / AVENUE DE CHARDONNET

Article 6 : À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 08/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DE CHARDONNET au droit du carrefour à sens giratoire RUE DES FONTENOTTES / AVENUE DE CHARDONNET et se dirigeant CHEMIN DU FORT DE BREGILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE CHARDONNET
- carrefour à sens giratoire AVENUE EDOUARD DROZ / PONT BREGILLE / AVENUE DE CHARDONNET
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PLACE PAYOT
- RUE DES FONTENOTTES

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 MAI 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée